

20.

Le For pour tous les litiges découlant de l'application de la présente Convention est celui du domicile d'InterNeb+, en l'occurrence Colombier dans le canton de Neuchâtel.

21.

Les parties déclarent avoir pris connaissance et accepter le préambule et les dispositions 1 à 20 de la Convention.

Ainsi fait à _____, le _____

Pour InterNeb+

L'Employeur (Timbre et Signature)

.....

.....